

Subdivision Environnement Industriel,
et Ressources Minérales de la Vienne
1, allée des Anciennes Serres
86280-Saint-Benoît
☎ 05.49.61.06.44
Fax : 05.49.55.38.46

Saint-Benoît, le 10 décembre 2007

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Société Raymond IRIBARREN
Carrière du Querroux
86320 - SILLARS

- Procès-verbal de récolement
- Levée de garanties financières

Par courrier du 6 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis, pour instruction, la déclaration du 31 mai 2007 par laquelle la SA Carrières IRIBARREN, représentée par Monsieur Jean-François IRIBARREN, président du directoire de la société créée par son père Raymond, nous fait part de la remise en état anticipée de la carrière de dolomie sise au lieu-dit "Le Querroux" à Sillars.

CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

Arrêté préfectoral n° 83.D1.B2.138 du 20 mai 1983

- Durée : 30 ans
- Parcelles : n° 21 section AL
- Superficie : 19 ha 80 ca

Arrêté complémentaire n° 99-D2/B3-071 du 21 avril 1999 (garanties financières)

L'article 4 de l'autorisation du 20 mai 1983 stipule que "en fin d'exploitation, le réaménagement sera conforme au projet présenté dans l'étude d'impact annexée au dossier". Ce dossier précise en ses pages 26 à 30 les principes de cette remise en état ayant pour objectif un retour à l'agriculture, notamment par superposition de couches d'argiles sableuses provenant des merlons, de sables, puis des terres issues du sol d'origine conservé en stocks sur site durant l'exploitation.

REMISE EN ETAT REALISEE

Le site a été entièrement remblayé, en pente douce, avec les stériles d'exploitation et avec la terre végétale qui avait été conservée. Il ne subsiste ni talus ni excavation et l'accès au site a été fermé par des blocs à la demande du propriétaire des terrains.

CONSTAT REALISE PAR L'INSPECTION

L'inspection a pu constater sur place, le 4 décembre 2007, la réalité des travaux annoncés par l'exploitant. Ce dernier annonçant renoncer à cette exploitation, notamment parce que son accès se faisait en passant près des maisons d'habitation, il peut néanmoins être précisé que le chemin d'accès direct à la route, évitant le hameau du Querroux, et prévu dans le cadre de l'autorisation de 1983, ne semble pas avoir été réalisé. Par ailleurs, précisons que si des blocs ont effectivement été mis en travers de l'accès qui semble avoir été réellement emprunté, le site lui-même ne présente en revanche aucun risque pour la sécurité publique.

CONCLUSION

Considérant les travaux de remise en état réalisés 6 ans avant l'échéance de l'autorisation d'exploiter en vigueur et considérant ainsi qu'il n'est notamment plus justifié de maintenir une obligation de garanties financières sur ce site, nous avons rédigé le présent rapport :

- valant procès-verbal de récolement au sens de l'article R 512-76 du code de l'environnement et dont copie sera adressée à la société IRIBARREN (1, chemin du Désert, 86350 - USSON-DU-POITOU), au maire de Sillars et au propriétaire (Madame DOUSSAU de BAZIGNAN, 17, cottage Henri Dunant, 92380 - GARCHES),
- proposant de lever l'obligation de garanties financières fixée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 1999 susvisé, dans les formes prévues par l'article R 512-31 du code de l'environnement, à savoir suivant le projet d'arrêté complémentaire ci-joint et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENA), formation spécialisée carrières.